

# Convention de résidence

Entre

## **Le Four à pain**

Association de loi 1901

Domiciliée au 3 Caussignac, 48 210 Le Mas Saint-Chély

représentée par Marie Descourtieux, Présidente

Ci-après dénommé Le Four à Pain

Et

**XXXX**

Domicilié

Ci-après dénommé **l'Auteur (ou l'Artiste)**

Il est convenu que :

**Le Four à pain** accueillera **l'Auteur (ou l'Artiste)** du XXX au XXX

Durant cette période, **l'Auteur (ou l'Artiste)** développera son projet d'écriture/ de photographie ou de....pour lequel il a fait acte de candidature.

Projet et mission de la structure :

**Le Four à pain** a été créé en 2022 à l'initiative de Marie Descourtieux. Son but est de soutenir la création plastique et toutes les formes d'écriture en accueillant gracieusement des auteurs et des artistes dans **Le Four à pain**, à Caussignac et en octroyant des bourses de création.

**l'Auteur (ou l'Artiste)** disposera ainsi du temps correspondant au besoin de son projet dans un espace agréable, et de moyens financiers pour amorcer, poursuivre ou finaliser un projet pour lequel **l'Auteur (ou l'Artiste)** aura postulé auprès du **Four à pain**.

Le rôle du **Four à pain** est uniquement de mettre à disposition un cadre propice à la création. La suite à donner au travail commencé, poursuivi ou finalisé n'incombe qu'à **l'Auteur (ou l'Artiste)** et seulement à lui.

**l'Auteur (ou l'Artiste)** s'engage à déposer sur le blog du site internet du Four à pain des mots, des sons ou des images, trace et témoignage de son passage en résidence.

## **Article 1 : Durée de la résidence**

XXX semaines, du XXX au XXX

**L'Auteur (ou l'Artiste)** conserve son indépendance vis-à-vis d'éventuelles sollicitations ou participations extérieures, à condition de ne pas engager le nom du **Four à pain** sans un accord préalable de celui-ci. **L'Auteur (ou l'Artiste)** peut s'absenter de la résidence à condition d'en avoir informé au préalable **le Four à pain**.

## **Article 2 : Conditions financières / Bourse**

**Le Four à pain** verse à **l'Auteur (ou l'Artiste)** en résidence une bourse d'un montant de XXXX pour la durée de la résidence. Cette bourse sera payée mensuellement, par virement, à partir du début du séjour. Elle est forfaitaire et définitive.

Le versement de cette bourse ne pourra être effectué qu'une fois toutes les démarches administratives réglées auprès du **Four à pain**. Cette bourse sert à régler les dépenses que **l'Auteur (ou l'Artiste)** pourrait avoir pendant son séjour : transports locaux, repas, excursions personnelles, et participation à la création en cours.

**L'Auteur (ou l'Artiste)** doit être présent sur place pour que ce versement soit effectif. La rémunération sera déclarée en Droits d'auteurs, conformément à la législation en vigueur en France. A charge de **l'Auteur (ou l'Artiste)** de se mettre en règle avec la fiscalité de son pays.

## **Article 3 : Conditions d'accueil**

**Le Four à pain** met à disposition de **l'Auteur (ou l'Artiste)** la grange (ou la maison des écritures) pour la durée convenue à l'article 1.

**Le Four à pain** est situé à l'adresse suivante :

3 Caussignac / 48210 Le Mas Saint-Chély.

Selon sa nationalité, **l'Auteur (ou l'Artiste)** doit prendre en charge les démarches et les frais pour l'obtention d'un visa si celui-ci s'avère nécessaire. **Le Four à pain** ne fournit en aucun cas des permis de séjour ou de travail pour **l'Auteur (ou l'Artiste)**.

La restauration est donc à la charge de **l'Auteur (ou l'Artiste)** . Un potager sera mis gracieusement à sa disposition.

Hébergement : Une connexion internet est disponible dans tous les lieux du **Four à pain**.

A son arrivée, **l'Auteur (ou l'Artiste)** se verra remettre une clé de son hébergement.

Les visites sont possibles dans la mesure où chaque hébergement est équipé d'un lit double.

Ces visites seront limitées à deux jours par résidence, et **Le Four à pain** devra être informé au préalable de ces visites.

Les animaux domestiques sont strictement interdits dans le **Four à pain**.

Les espaces du **Four à pain** sont tous des espaces non-fumeurs. Dans ce lieu de montagne, fumer est un acte à réaliser avec précaution, à cause de la proximité de la nature très inflammable qui entoure le **Four à pain**.

Une buanderie et une bibliothèque seront à disposition de **l'Auteur (ou l'Artiste)**.

**Article 4 : Déplacements** **Le Four à pain** prend en charge un déplacement aller-retour en début et en fin de résidence depuis le domicile de **l'Auteur (ou l'Artiste)**, et l'accueillera dans la gare la plus proche à définir.

En cas de venue avec un véhicule personnel, **l'Auteur (ou l'Artiste)** sera remboursé des frais kilométriques sur la base d'un montant fixe stipulé à l'avance.

**Le Four à pain** mettra à disposition de **l'Auteur (ou l'Artiste)** une voiture à partager avec **l'Auteur (ou l'Artiste)** en résidence au même moment que lui, ainsi que des vélos électriques. Un plein d'essence sera par **Le Four à pain** offert en début de résidence.

#### **Article 5 Communication**

**Le Four à pain** pourra communiquer sur la résidence et mentionner le nom de **l'Auteur (ou l'Artiste)** dans ses supports internet, web et papier, dans ses relations avec ses partenaires et avec la presse au sujet des projets en cours, sous réserve d'un contenu établi avec l'accord de **l'Auteur (ou l'Artiste)**.

**L'Auteur (ou l'Artiste)** ne communiquera aucune image des bâtiments (intérieurs ou extérieurs) sur les réseaux sociaux sans accord préalable du Four à Pain.

**L'Auteur (ou l'Artiste)** s'engage à faire figurer sur son oeuvre et/ou dans le cadre des manifestations de son oeuvre la mention suivante : « avec le soutien du FOUR A PAIN (Lozère) » .

#### **Article 6 : Assurance**

Avant sa venue, **l'Auteur (ou l'Artiste)** doit mettre à jour son assurance personnelle couvrant ses frais médicaux éventuels pendant la résidence, et son assurance de responsabilité civile couvrant les biens particuliers ou oeuvres éventuelles qu'il utiliserait pendant la résidence.

#### **Article 7 : Modifications et litiges**

Des modifications pourront être apportées à cette convention au cours de la résidence par un avenant conjointement signé par les deux parties.

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, le Tribunal de Mende sera déclaré compétent.

Fait à Caussignac en deux exemplaires , le XXXX

**L'Auteur (ou l'Artiste)**

Marie Descourtieux  
Présidente

Merci d'indiquer une personne de contact en cas d'urgence :

Nom, Prénom :

Relation :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :